

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 22/04/2022-19
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 AVRIL 2022

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le vingt-deux avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

Date de la convocation :
14/04/2022

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

Date d'affichage :
14/04/2022

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à MME BEROS, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : De soumettre à permis de démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de CHAMPEAUX.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le 22 avril 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le 23 AVR. 2022
et publication /
notification du 23 AVR. 2022



Yves LAGÜES-BAGET
Maire